PORT DE PLAISANCE
DE LA ROCHELLE

AVIS D'APPEL À CANDIDATURE POUR L'ATTRIBUTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE L'EXERCICE D'UNE ACTIVITÉ COMMERCIALE

Concession de trois Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public destinées à l'accueil d'activités de loisirs nautiques

Les dossiers de candidature devront être remis
avant le **lundi 22 juin 2020 à 12h00.**

Désignation et coordonnées de la personne publique

Régie du port de plaisance de La Rochelle
Môle centrale des Minimes
17026 La Rochelle Cedex
Tél : 05.46.44.41.20

Personne représentant la personne publique : Bertrand MOQUAY – Directeur de la Régie du Port de Plaisance de La Rochelle moquay@portlarochelle.com

Si après dénommé le concédant,

Objet

La Régie du port de plaisance de La Rochelle informe le public de l'appel à candidatures pour l'octroi de trois autorisations (lot 1, lot 2, lot 3) d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de l'exercice d'une activité commerciale dans le Port de La Rochelle décomposée comme suit :

Trois autorisations (lot 1, lot 2, lot 3) d'occupation temporaire du domaine public intégrant une surface nue à terre, de :

- 25 m² (5m x 5m) pour le lot 1, lieu actuellement vide
- 25 m² (5m x 5m) pour le lot 2, lieu actuellement vide
- 90 m² (15m x 6m) pour le lot 3, lieu actuellement occupé par la société Week-end Go

Ces 3 lots sont destinés à accueillir des activités de loisirs nautiques (Stand Up Paddle, bouées tractées, kayak de mer, canoé, flyboard, ski nautique, wakeboard, …).
Ces lots ne comprennent ni installations, ni bâtiments fournis par le port de plaisance.
Le lot 3 contient actuellement des installations (un conteneur de 40 pieds habillé de bois, un bureau d'accueil en bois, une terrasse, appartenant à la société Week-end go).
Ces lots pourront accueillir des structures appartenant aux titulaires de l'AOT.
Les structures devront être validées par le port de plaisance avant leur mise en place par les titulaires.
Ces lots ne comprennent pas de stationnement à flot (demandes éventuelles à formuler à la capitainerie, indépendamment de cette procédure)
Ces lots ne comprennent pas l'accès à la plage (demandes éventuelles à formuler au service des sports et des plages de la ville de La Rochelle).

Lieu d'exécution

Port de Plaisance de La Rochelle, digue du Lazaret, selon plan en Annexe 1.
L'emplacement sera livré en l'état, sans équipements.
Dans le cadre de ces AOT, les titulaires sont autorisés à disposer d'un espace à terre permettant la commercialisation, la présentation ou l'organisation de leurs prestations.

Date de début de l'AOT

1er juillet 2020

Durée

La durée des autorisations sera de 4 ans.

- pour le lot 1 et pour le lot 2 : disponibilité 11 mois / 12
  Aucune construction ne sera acceptée sur ces 2 lots, seul des véhicules ou des structures rapidement démontables seront acceptées.
  Ces deux espaces ne sont pas disponibles pendant la semaine du grand pavois, environ 3 semaines avant pour sa préparation et environ 10 jours après pour son rangement
  Les structures appartenant aux titulaires de l'AOT, devront être évacuées durant cette période

- pour le lot 3, disponibilité 12 mois / 12, avec des contraintes d'accès pendant le grand pavois, sa préparation et son rangement.

Redevance

À titre d'information, la redevance annuelle correspondant à l'occupation du domaine public à terre sera de :

- Lot 1 : 1000,00€ HT / an (1200,00€ TTC)
- Lot 2 : 1000,00€ HT / an (1200,00€ TTC)
- Lot 3 : 2500,00€ HT / an (3000,00€ TTC)

Le tarif sera ajusté chaque année, au 1er janvier, selon l'augmentation générale des tarifs du port.
Le règlement devra être effectué d'avance.
Pour la première année, le tarif sera au prorata du nombre de mois pleins restant à courir jusqu'au 31 décembre, soit 6/12e du total pour l'année 2020.
En fonction du nombre de réponses, une réévaluation du tarif sera possible.

Calendrier prévisionnel indicatif

Les emplacements seront disponibles pour une occupation effective à partir du 1er juillet 2020.

- **8 juin 2020 :** parution de l'appel à candidatures (pages légales départementales S.O. Charente Maritime)

- **22 juin 2020 :** fin de réception des offres à 12h00

- **19 au 28 juin :** étude et sélection des candidatures, **i**nformation aux candidats

  retenus et non retenus

- **1er juillet 2020 :** Mise à disposition des emplacements

Point d'accueil à terre

L'usage des espaces mis à disposition est limité à la réception des clients et au stockage de matériel dans le cadre des activités de loisirs nautiques. Elle ne peut en aucun cas être utilisée pour d'autres usages : débit de boisson, hébergement, autre…

La présence d'une enseigne est acceptée aux conditions que son dimensionnement comme son implantation soient validés par la Régie du port de plaisance.

Usage des services portuaires : Eau et électricité

En raison d'une absence de réseaux d'évacuations, la mise en place de douches ou de sanitaires est interdite. La Régie du port de plaisance n'envisage pas de proposer une connexion directe à son réseau électrique.

Résiliation

La convention signée à l'issue du processus d'attribution pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations, moyennant un préavis de 3 mois.
Le concédant se réserve le droit de rompre l'autorisation si l'activité du titulaire nuit aux autres usagers.

État des lieux et retour des espaces mis à disposition

Un état des lieux contradictoire d'entrée sera réalisé, lors de la remise des emplacements. Un état des lieux contradictoire de sortie sera réalisé au terme de la convention.
À l'expiration de la présente convention, les espaces mis à disposition seront restitués sans permettre au titulaire de prétendre à une indemnité, en aucun cas.

Réception des candidatures

Les dossiers de candidature devront être remis avant le **lundi 22 juin 2020 à 12h00.**

Par dépôt contre reçu en mains propres à la Régie du port de plaisance, ou par courrier par envoi en recommandé avec accusé réception à l'adresse ci-dessous.

Régie du port de plaisance de La Rochelle
Môle centrale des Minimes
17026 La Rochelle Cedex 1

Toute offre reçue après ce délai sera retournée à son expéditeur sans être ouverte.

Documents à fournir pour candidater

Un dossier complet intégrant tous documents et informations permettant au concédant d'appréhender et d'analyser au mieux la proposition du candidat. Le concédant se réserve le droit de solliciter le candidat pour tout complément d'information.

- Une présentation de la structure du candidat soumissionnant, principes de fonctionnement et de commercialisation de l'activité, en saison et hors saison.

- Une description détaillée du projet (activité, clientèle attendue, ...)

Les documents administratifs et fiscaux demandés aux candidats en plus du dossier de candidature sont :

- Copie des statuts de la société
- Un extrait KBIS original datant de moins de 2 mois
- Attestation d'assurance Responsabilité Civile de l'entreprise

Conditions d'attribution

Les candidatures seront départagés selon l'appréciation globale de la qualité du dossier présenté, notamment au regard de :

- la qualité de la présentation de la structure
- la qualité de la description détaillée du projet
- la contribution à l'animation du port et à sa mise en valeur,
- la période d'ouverture et les activités proposées,
- la proposition des aménagements et investissements envisagés dans le respect du site,
- la qualité de la proposition commerciale,

Les candidats ayant déposé un dossier correspondant au mieux à ces conditions d'attribution seront reçus pour leur préciser les modalités de l'occupation et de l'exploitation du domaine public.

Les trois lauréats seront ceux qui auront obtenu les trois meilleures notations au regard des critères énoncés.

Annexe 1 - Plans





